ARRETE DU MAIRE
CIRCULATION INTERDITE

N° 030/2024

Le Maire de la Commune d'AMBERRE, Vienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 1er, notamment l'article L 131 et suivants :

Attendu qu'un Vide-Grenier est organisé le Samedi 07 Septembre 2024 dans le bourg d'Amberre par le Comité des Fêtes d'Amberre,

ARRETE

Article 1 - La circulation de tous véhicules sera interdite "Rue du 8 Mai 1945" le Samedi 07 Septembre 2024 de 06 Heures à 20 Heures.

Article 2 - Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux réglementaires.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- au Groupement de Gendarmerie de la Vienne,
- à la Brigade de Gendarmerie de Mirebeau,
- au S.D.I.S. de Chasseneuil du Poitou,
- à la Brigade des Pompiers de Mirebeau,
- au Président du Comité des Fêtes d'Amberre

et notifié à la Population par voie d'affichage.

Fait à Amberre, le 04 septembre 2024

Le Maire,
C. PLISSON

MAIRIE D'AMBERRE
86 (Vienne)

L'AUTORITE TERRITORIALE :
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
* Notifié aux intéressés le 04 septembre 2024.